

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4218

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE 59 BIS

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – La première phrase du premier alinéa de l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime est complétée par les mots : « et locaux ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à la proposition de loi visant à réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires déposée par l'école Henri Matisse de Montigny les Cormeilles dans le cadre de la 25^{ème} édition du Parlement des enfants.

L'amendement proposé a pour objet d'encourager la restauration scolaire à privilégier des produits de saison et locaux.